



## GROUPEMENT GESTION DES RISQUES

Amiens, le 12 SEPT 2017

### SERVICE PREVISION

Bureau Défense Extérieure

Tél. : 03.64.46.17.33

**N/Réf** : PL/AG/2017-587

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer de la Somme  
Service Connaissance des Territoires,  
Urbanisme et Risques  
Bureau de la Planification des Territoires  
Centre Administratif Départemental  
1, boulevard du port  
80026 Amiens Cedex 1

**Objet** : SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT  
Révision du Plan Local d'Urbanisme

**Réf** : Votre demande d'avis reçue par courriel du 28 août 2017

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu m'informer que la commune de Saint-Quentin-en-Toumont a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016.

En ce qui concerne la sécurité contre les risques d'incendie, vous voudrez bien prendre en compte les observations suivantes :

### **I – VOIRIE**

#### **1.1 Voies engins**

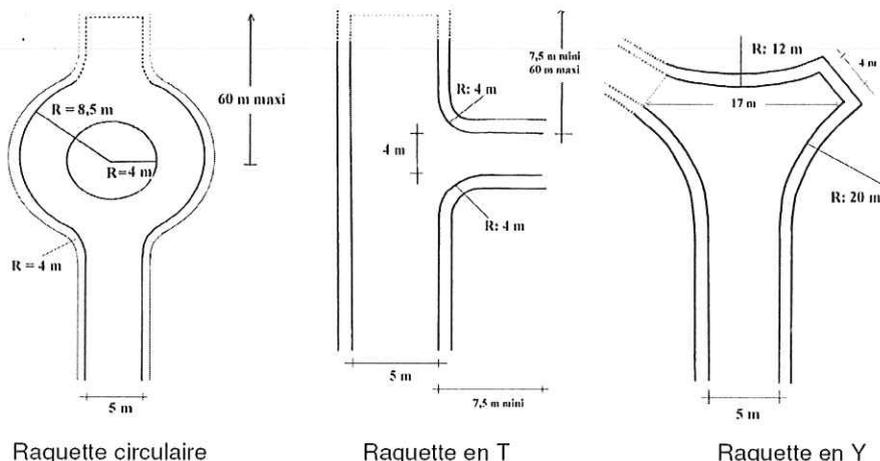
D'une manière générale, les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, bâtiments d'habitation, ...) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, celles-ci devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la voie : 8 m minimum, comprenant les trottoirs, bandes de stationnement et chaussées,
- largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m minimum,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup> (établissement recevant du public uniquement),
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur  $S = 15/R$  dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %,
- aires de retournement pour les voies en impasse de plus de 50 m de long (uniquement pour la desserte des immeubles d'habitation collectifs des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> familles).

## 1.2 Aires de Retournement

Si une aire de retournement est requise pour une voie en impasse après étude du SDIS, celle-ci devra être conforme à l'un des schémas suivants et répondre aux caractéristiques ci-dessus :



## II – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par :

- le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- l'arrêté préfectoral modifié du 18 juillet 2011 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI 80).

Il en ressort que le dimensionnement des besoins en eau est fonction des risques à défendre. A ce titre, les grilles de couverture des risques portées dans le RDDECI 80 permettent d'identifier les besoins en eau nécessaires à la défense des risques du territoire.

Ces besoins sont obtenus au travers de Points d'Eau Incendie (PEI) conformes à la liste de présentation des PEI, annexe 5 du RDDECI 80.

Conformément aux dispositions du RDDECI 80, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau incendie permette d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Le RDDECI 80 est disponible sur le site internet [www.sdis80.fr](http://www.sdis80.fr).

D'après les données en notre possession, la DECI de la commune de Saint-Quentin-en-Tourmont est assurée par 18 points d'eau incendie.

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Bertrand VIDOT

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement et prospective

Bureau des politiques de l'aménagement durable

Dossier suivi par : Bertrand Cormont  
Tel : 03 22 97 21 58 - Fax : 03 22 97 23 08  
[bertrand.cormont@somme.gouv.fr](mailto:bertrand.cormont@somme.gouv.fr)

Amiens, le

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

voir liste des destinataires au verso

**Objet :** Porter à connaissance pour la révision d'un plan local d'urbanisme.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal de la commune de Saint Quentin en Tourmont a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme.

Il appartient à l'État de veiller au respect des principes fondamentaux d'aménagement et de développement durable énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme et à la prise en compte des projets d'intérêt général ainsi que des opérations d'intérêt national.

Le porter à connaissance, défini aux articles L.132-1 et R.132-1 du code de l'urbanisme, est un document qui permet à l'État d'indiquer les dispositions applicables au territoire concerné, notamment les servitudes d'utilité publique, et de mentionner l'existence des projets d'intérêt général.

Afin de nous permettre d'élaborer le porter à connaissance, je vous demande de bien vouloir nous communiquer dans un délai d'un mois toutes les informations utiles à l'élaboration du document d'urbanisme.

Dans une optique de modernisation de ses pratiques la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme établit les porter à connaissance au format électronique. C'est pourquoi je vous invite, dans la mesure du possible, à me faire parvenir vos réponses directement par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-sap@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-sap@somme.gouv.fr) ; l'ensemble des fichiers y sera déposé au format pdf.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

  
Jacques Banderier

